

LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

CONDITIONS ET TARIFS 2017-2018

Nouvelle réglementation :

La Protection Universelle Maladie (PUMA) prévoit que toutes les personnes majeures sans activité professionnelle ont droit à la prise en charge de leurs frais de santé **à titre personnel**, dès lors qu'elles résident en France de manière stable et régulière.

La couverture sociale vaut du 01/09/2017 au 31/08/2018, à titre indicatif, la cotisation forfaitaire pour l'année 2016/2017 est de 215 € (montant 2017/2018 disponible début juillet).

[QUI EST CONCERNÉ ?](#)

Tous les étudiants de 16 à 28 ans

Voir tableau ci-dessous

[A QUEL MOMENT S'AFFILIER A LA SÉCURITÉ SOCIALE ?](#)

L'affiliation s'effectue en même temps que l'inscription administrative en ligne.

A cet effet, il vous sera demandé :

- votre numéro de sécurité sociale personnel, vous pouvez le trouver sur l'attestation d'immatriculation que vous avez reçu de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) locale ou sur votre carte vitale.
- de choisir un centre payeur (LMDE ou SMEREP) pour le remboursement de vos frais médicaux.

Modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur			
Profession du parent dont dépend l'étudiant (l'ayant droit)	âge de l'étudiant(e) au cours de l'année scolaire (entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018)		
	Entre 16 et 19 ans Né(e) entre le 01/09/98 et le 31/08/2002	20 ans Né(e) entre le 01/09/97 et le 31/08/98	Entre 21 et 28 ans Né(e) entre le 01/09/89 et le 31/08/97
<p>* Salarié du secteur privé et autre profession relevant du régime d'assurance maladie des salariés : Artiste auteur, Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale)</p> <p>* Fonctionnaire, agent des collectivités territoriales</p> <p>* Exploitant ou salarié agricole</p> <p>* Profession relevant du régime de la Banque de France</p>	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)
<p>* Profession relevant du régime d'assurance maladie des professions indépendantes : Artisan, Commerçant, Industriel, Profession libérale</p> <p>* Profession relevant de régimes spéciaux : EDF-GDF-RATP, Mines, Militaires, Clercs et employés de notaires, Chambre de commerce de Paris, régime des Cultes, Sénat</p>	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)
<p>* Profession relevant de régimes spéciaux : Marine marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux, Théâtre national de l'Opéra, Comédie française, Assemblée Nationale</p>	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier)
<p>* Fonctionnaire international</p>	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante, à défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante, à défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit.
<p>* Agent de la SNCF</p>	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.

QU'EST-CE QU'UN CENTRE PAYEUR ?

C'est un organisme gestionnaire de la sécurité sociale habilité à gérer les prestations maladie et maternité. C'est au centre payeur que vous aurez choisi (LMDE ou SMEREP) que vous devrez adresser vos demandes de remboursement de frais médicaux.

ADRESSE :

LMDE, agence
7 Rue Danton
75006 PARIS (Station de métro "Odéon")

Le site de la LMDE : <https://lmde.fr/>

SMEREP, agence
54 Boulevard Saint-Michel
75006 PARIS (Stations de métro M 10 "Cluny-La-Sorbonne", M 4 "Saint-Michel", RER B "Luxembourg")

Le site de la SMEREP : <https://smerep.fr/>

VOUS N'AVEZ PAS DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE :

- Si vous êtes né(e) dans les Territoires Outre-mer ou à l'étranger quelle que soit votre nationalité,
- Si vous avez suivi un cursus secondaire dans un établissement à l'étranger :

-> Un numéro de sécurité sociale provisoire vous sera attribué par le centre payeur (LMDE ou SMEREP) que vous aurez choisi.

Attention:

- l'inscription administrative et le paiement de la cotisation s'effectuent en même temps (art R381-6 du Code de la Sécurité Sociale).
- Le paiement de la cotisation est une condition obligatoire pour la validation de l'inscription administrative (art R381-15 du Code de la Sécurité Sociale).
- Le **refus de paiement de cotisation** entraîne un **refus de l'inscription administrative** (art R381-21 du Code de la Sécurité Sociale).

CAS PARTICULIERS :

Fournir obligatoirement l'attestation de la carte vitale de vos parents, sur laquelle doit figurer votre nom et établie pour toute l'année scolaire du 01/09/2017 au 31/08/2018 si :

- Vous êtes enfant d'un agent français de l'OCDE, de l'UNESCO, de l'ONU, de l'OACI de la BIRD (jusqu'à l'année scolaire de vos 26 ans non incluse) : fournir obligatoirement l'attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale de vos parents, sur laquelle doit figurer votre nom et établie pour toute l'année scolaire du 01/09/2017 au 31/08/2018.
- Vous êtes ressortissant d'un pays de l'Espace Economique Européen hors France (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) : fournir obligatoirement la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) couvrant toute l'année scolaire du 01/09/2017 au 31/08/2018 ainsi que du formulaire E128.
- Vous êtes Québécois(e) : fournir obligatoirement le formulaire SE 401 Q 102 bis ou SE 401 Q 104 ou SE 401 Q 106 couvrant l'année scolaire du 01/09/2017 au 31/08/2018.
- Vous êtes Monégasque : fournir obligatoirement l'accord de prise en charge par les autorités monégasques et couvrant l'année scolaire du 01/09/2017 au 31/08/2018.

CRÉATION D'UN COMPTE PERSONNEL "MY SMEREP" OU "MY LMDE" via le site

- **Alerte email et suivi de vos remboursements de soins**
- **Téléchargement de vos attestations de droits pour l'année en cours**
- **Commande de votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)**
- **Déclaration de votre RIB**
- **Déclaration du choix de votre médecin traitant**
- **Déclaration de perte/vol/dysfonctionnement de votre carte vitale**
- **Changement de coordonnées (adresse postale, téléphone et bancaire)**

Après ouverture de vos droits pour l'année en cours auprès du lycée Saint-Louis. Pensez **à mettre à jour votre carte vitale** des bornes se trouvent à votre disposition, soit en vous rendant dans votre agence, en pharmacie ou à la sécurité sociale.